

## Décision relative à une demande d'autorisation de mise sur le marché d'un adjuvant

*Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu la demande d'autorisation de mise sur le marché de l'adjuvant **SLIDER***

*de la société* JOUFFRAY DRILLAUD  
*enregistrée sous le* n°2012-2785

*Vu les conclusions de l'évaluation du 9 mai 2016,*

La mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est autorisée** en France pour les usages et dans les conditions précisés dans la présente décision et ses annexes.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

### Avertissement :

Le non-respect des conditions décrites ci-dessous peut entraîner le retrait ou la modification de l'autorisation ainsi que toute action incluant des poursuites judiciaires.

### Informations générales sur le produit

|                      |   |         |
|----------------------|---|---------|
| Nom du produit       | SLIDER  |         |
| Type de produit      | Générique   |         |
| Titulaire            | JOUFFRAY DRILLAUD<br>4 avenue de la C.E.E.<br>86170 CISSE<br>FRANCE |         |
| Formulation          | Emulsion de type aqueux (EW)  |         |
| Contenant            | 460 g/L - sulfate d'ammonium  |         |
| Produit de référence | Nom commercial  | JONXION |
|                      | N° AMM  | 9000411 |
| Numéro d'intrant     | 942-2012.01   |         |
| Numéro d'AMM         | 2160478   |         |
| Fonction             | Adjuvant pour bouillies herbicides                                  |         |
| Gamme d'usages       | Professionnel   |         |

L'échéance de validité de la présente décision est fixée à dix ans à compter de la date de signature de la présente décision.

La présente décision peut être retirée ou modifiée avant cette échéance si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 22 JUIL. 2016

Le Directeur Général  
  
Roger GENET

## ANNEXE I : Modalités d'autorisation du produit

| <b>Vente et distribution</b>  |                   |
|---|-------------------|
| Le titulaire de l'autorisation ne peut mettre sur le marché le produit que dans les emballages suivants jugés conformes à ceux de référence : |                   |
| Emballage   | Contenance        |
| Bidons en polyéthylène haute densité  | 5 L - 10 L - 20 L |

| <b>Classification du produit</b>  |   |
|---|---|
| La classification retenue est la suivante :   |   |
| Catégorie de danger   | Mention de danger   |
| Dangers pour le milieu aquatique - Danger chronique, catégorie 2  | H411 : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme |
| Pour les phrases P se référer à la réglementation en vigueur.   |   |
| <b>Le titulaire de l'autorisation est responsable de la mise à jour de la fiche de données de sécurité et de la classification du produit en tenant compte de ses éventuelles évolutions.</b> |   |

## Liste des usages autorisés

| Usages  | Dose maximale d'emploi | Nombre maximum d'applications                          | Stade d'application BBCH                               | Délai avant récolte (jours)                            | Zone Non Traitée aquatique (mètres)                              | Zone Non Traitée arthropodes non cibles (mètres)       | Zone Non Traitée plantes non cibles (mètres)           | Mention abeilles |
|---|------------------------|--|--|--|--|--|--|------------------|
| <b>31651003</b><br>Adjuvants*Bouil. Herbicide | 1 L/hL                 | Selon les préparations phytopharmaceutiques associées. | Selon les préparations phytopharmaceutiques associées. | Selon les préparations phytopharmaceutiques associées. | 5 et plus selon les préparations phytopharmaceutiques associées. | Selon les préparations phytopharmaceutiques associées. | Selon les préparations phytopharmaceutiques associées. | -                |

- Non autorisé sur légumes "feuilles" et "tige" et uniquement avant apparition des parties consommables des végétaux traités.  
 - Dose maximale d'application : 1L/hL dans un volume de bouille de 100 à 400 L/ha.  
 - Amélioration de la pénétration (humectant, correcteur d'eau).

## Conditions d'emploi du produit

### Protection de l'opérateur et du travailleur

Il convient de rappeler que l'utilisation d'un matériel adapté et entretenu et la mise en œuvre de protections collectives constituent la première mesure de prévention contre les risques professionnels, avant la mise en place de protections complémentaires comme les protections individuelles.

En tout état de cause, le port de combinaison de travail dédiée ou d'EPI doit être associé à des réflexes d'hygiène (ex : lavage des mains, douche en fin de traitement) et à un comportement rigoureux (ex : procédure d'habillage/déshabillage). Les modalités de nettoyage et de stockage des combinaisons de travail et des EPI réutilisables doivent être conformes à leur notice d'utilisation.

#### *Pour l'opérateur, porter*

##### **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à rampe**

- **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- **Pendant l'application - Pulvérisation vers le bas**

*Si application avec tracteur avec cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine.

*Si application avec tracteur sans cabine*

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Lunettes ou écran facial certifié norme EN 166 (CE, sigle 3).

##### **Dans le cadre d'une application effectuée à l'aide d'un pulvérisateur à dos (en plein champ)**

- **Pendant le mélange/chargement**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

- Combinaison de protection de catégorie III type 4.

- **Pendant l'application**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- Bottes de protection certifiées EN 13 832-3.

- **Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection non tissée de catégorie III type 4.

***Pour le travailleur amené à entrer dans la culture après traitement, porter***

Une combinaison de travail (cotte en coton/polyester 35 %/65 % - grammage d'au moins 230 g/m<sup>2</sup>) avec traitement déperlant.

***Autres mesures de protection***

Pour l'opérateur et les travailleurs, porter en plus si nécessaire les équipements spécifiques préconisés pour l'utilisation de la préparation phytopharmaceutique avec laquelle la préparation adjuvante est associée s'il existe des préconisations supplémentaires.

***Délai de rentrée***

Selon la préparation herbicide associée à la préparation adjuvante mais au moins 6 heures en plein champ ou 8 heures sous abri en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

**Respect des limites maximales de résidus (LMR)**

- Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures qu'il jugera nécessaires (comme par exemple l'allongement du délai avant récolte) afin que le niveau de résidus dans les parties récoltées soit conforme aux limites maximales de résidus (LMR) en vigueur.
- Se reporter aux limites maximales de résidus (LMR) définies au niveau de l'Union européenne fixée pour la préparation phytopharmaceutique associée.
- Ne pas appliquer la préparation adjuvante sur légumes "feuilles" (laitue, chou, etc.) et "tige" (poireau, céleri, etc.).
- Ne pas appliquer la préparation adjuvante après les stades d'applications suivants :
  - Stade BBCH 60 (floraison), pour les cultures de type grain (céréales) ou fruits (tomate, concombre, etc.).
  - Stade BBCH 41 (début de formation du bulbe ou du tubercule) pour les bulbes (oignons, échalotes, etc.), tubercules et racines (pomme de terre, carotte, etc.).

**Protection de l'environnement (milieux, faune et flore)**

***Protection de l'eau***

SP 1 : Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

***Protection de la faune***

SPe 3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter au minimum une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau, sauf si la préparation phytopharmaceutique associée requiert une zone non traitée plus large.

## Recommandations relatives à l'étiquette du produit

Il est recommandé de faire figurer les informations suivantes sur l'étiquette :

- La préparation SLIDER présente un intérêt, en tant qu'adjuvant pour bouillies herbicides avec les préparations contenant :
  - Les substances actives à solubilité moyenne dans l'eau, de type inhibiteurs de l'enzyme acétolactate synthase (ALS), de type inhibiteurs de l'enzyme 4-hydroxy-phényl-pyruvate-dioxygénase (4-HPPD) (isoxaflutole, mésotrione, sulcotrione, tembotrione) et l'asulame.
  - Les substances actives à solubilité forte dans l'eau, le glyphosate, le glufosinate-ammonium et la bentazone (à l'exception du diquat dont le mélange n'est pas recommandé avec cet adjuvant).
- La préparation adjuvante peut contribuer à amplifier les symptômes de phytotoxicité (jaunissement) avec les préparations herbicides appliquées seules ou avec un adjuvant de type huile et lorsque ces symptômes sont observés sur la culture, ceux-ci sont estompés rapidement.
- Il est recommandé, avant toute utilisation en adjuvant pour bouillies herbicides sur les cultures les plus sensibles (cultures légumières, cultures ornementales et florales, pois et colza), de consulter le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché ou l'institut technique dédié. A défaut, il est recommandé d'effectuer un test de sélectivité préliminaire sur un nombre limité de plantes avant de pratiquer un traitement à plus grande échelle.